



REMBOURSEMENT ENSEIGNEMENT CLUB

CONDITIONS GÉNÉRALES

VALANT NOTICE D'INFORMATIONS

PROPOSANT

SAS LA CHEVALERIE DE LA BRETEQUE
1649 Chemin de la forêt verte
76230 BOIS GUILL AUME

Tél: 02.35.61.50.60
mail : lachevalerie@sfr.fr

siret N°35407222500015
RCS ROUEN N° 354 072 225
SAS au capital de 320 943,00 €

DÉTAILS DE LA GARANTIE

Votre contrat se compose des présentes conditions générales, complétées par vos conditions particulières figurant sur le bulletin d'adhésion à cette garantie. Cette garantie s'applique à :

- Remboursement des différents forfaits d'enseignement des cartes de cours et du forfait "Sport Etudes"

(A l'exception de la licence et de la cotisation au club)

INTERVENANTS AU CONTRAT

Assuré : la personne titulaire d'une licence en cours de validité délivrée par la fédération française d'Equitation désignée dans vos conditions particulières, à condition qu'il soit titulaire d'un abonnement

Nous : SAS LA CHEVALERIE DE LA BRETEQUE

Souscripteur : le signataire des conditions particulières qui s'engage, de ce fait, à régler la cotisation de l'option souscrite

Vous : le souscripteur, personne ayant la qualité d'assuré selon la définition qui en est donnée ci-avant.

TERMES DU CONTRAT

Année de garantie : période comprise entre la date de prise d'effet du contrat, et la date de fin de l'abonnement club annuel, correspondant à la date de fin de validité du contrat.

Consolidation : stabilisation des blessures pouvant laisser subsister des séquelles définitives, constatée par une autorité médicale.

Domicile : lieu de résidence habituelle qui détermine l'exercice de vos droits civiques.

F.F.E : Fédération Française d'Equitation

France : France métropolitaine (Corse comprise), Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion, Saint-Barthélemy.

Incapacité : perte limitée dans le temps de la capacité fonctionnelle d'une personne, impliquant, au jour de l'annulation, la cessation de toute activité equestre y compris professionnelle, et ayant donné lieu à une constatation et un suivi par un médecin, ainsi qu'à l'observation d'un traitement médicamenteux.

Limite par événement : montant maximum garanti pour un même événement donnant lieu à sinistres

Maladie : toute altération de l'état de santé d'une personne constatée par un médecin.

Prescription : période au-delà de laquelle aucune réclamation n'est plus recevable.

Sinistre: toutes les conséquences dommageables d'un événement entraînant l'application de l'une des garanties souscrites. Constitue un seul et même sinistre l'ensemble des dommages procédant d'une même cause initiale.

Territorialité et durée : la garantie s'applique en France, dans la limite de 12 mois consécutif.

L'OBJET DE LA GARANTIE

Nous vous remboursons votre forfait ou carte de cours au prorata temporis y compris le forfait Sport Etudes dans les limites figurant aux présentes conditions générales, paragraphe seuils d'intervention et montants et limites de garanties, aux suites, séquelles, complications ou aggravation d'une maladie ou d'un accident garanti constaté avant la date d'effet de votre abonnement au club au titre du présent contrat pour l'un des motifs suivants :

- votre incapacité contre-indiquant la pratique de l'équitation de plus de 30 jours consécutifs et directement consécutive à une maladie ou à un accident garanti au titre de l'assurance individuelle accident souscrite par la F.F.E au bénéfice de ses licenciés (à condition que le licencié n'y ait pas renoncé), aux suites, séquelles, complications ou aggravation d'une maladie ou d'un accident garanti constaté avant la date d'effet de votre abonnement.

Si vous ne pouvez pas établir la réalité de cette incapacité ou si les informations fournies ne prouvent pas la matérialité des faits et des frais, nous pouvons refuser la demande.

- votre mutation professionnelle, non disciplinaire, imposée par l'employeur, vous obligeant à déménager à plus de 100 km de notre club, pendant la durée de votre abonnement et à condition que la mutation n'ait pas été connue au moment de la souscription du présent contrat.

- votre décès garanti au titre de l'assurance individuelle accident souscrite par la fédération française d'équitation au bénéfice de ses licenciés (à condition que le licencié n'y ait pas renoncé).

- votre grossesse, non connue au moment de la prise de cotisation club avec une incapacité de jouer et sur présentation d'un justificatif précisant la date présumée de la conception estimée et la durée de l'incapacité sportive.

- votre licenciement, ayant conduit au chômage, sur présentation d'un justificatif de licenciement et de l'inscription à un organisme pour les demandeurs d'emploi.

Rappel des principales activités garanties au titre de l'assurance individuelle accident souscrite par la fédération française d'équitation pour les garanties complètes, se référer au contrat GENERALI téléchargeable sur le site Internet de la Fédération Française d'Equitation

SEUILS D'INTERVENTION, MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES

Lorsque votre abonnement est interrompu suite à :

- Une incapacité garantie au titre de l'assurance individuelle accident souscrite par la fédération française d'Equitation au bénéfice de ses licenciés (à condition que le licencié n'y ait pas renoncé). Franchise : la prise en charge démarre à partir du 30^e jour consécutif d'arrêt et sera rétroactive au premier jour.
- Votre mutation professionnelle. Franchise : néant.
- Votre décès garanti au titre de l'assurance individuelle accident souscrite par la fédération française d'Equitation au bénéfice de ses licenciés (à condition que le licencié n'y ait pas renoncé). Franchise : néant.
- Votre grossesse si cette dernière n'était pas connue lors de la souscription à l'abonnement au club. Franchise : néant ;
- Votre licenciement ayant pour conséquence une période de chômage. Franchise : néant.

Garantie : versement d'une indemnité proportionnelle au nombre de jours du forfait ou carte de leçons non utilisés, dans la limite de 3000€ par sinistre et par année d'assurance.

Outre les exclusions particulières figurant au niveau de chaque garantie, nous n'assurons jamais les conséquences des circonstances et événements suivants :

1. La guerre civile ou étrangère, les émeutes, les mouvements populaires, les grèves, les prises d'otage, la manipulation d'armes.
2. Votre participation volontaire à des paris, crimes ou rixes, sauf cas de légitime défense.
3. Tout effet d'origine nucléaire ou causé par toute source de rayonnement ionisant.
4. Vos actes intentionnels et fautes dolosives, y compris le suicide et la tentative de suicide.
5. Votre consommation d'alcool, de drogue et de toute substance stupéfiante mentionnée au code de la santé publique, non prescrite médicalement.
6. Toute forme de catastrophe naturelle.
7. Les épidémies et les pandémies.
8. La pratique des sports en tant que professionnel, la participation aux compétitions et entraînements préparatoires soumis à autorisation administrative préalable ou à obligation d'assurance légale.
9. Les pathologies antérieures non consolidées, en cours de traitement et ayant conduit à une hospitalisation dans les 6 derniers mois antérieurs à la souscription.
10. Tout événement survenu entre la date de prise d'effet de votre abonnement et la date de souscription du présent contrat.
11. Les conséquences de l'état de grossesse au-delà de la 28^e semaine, de l'interruption de grossesse et les fécondations in vitro.

LE MONTANT ET LE MODE D'INDEMNISATION

L'indemnisation consiste en un remboursement de votre cotisation pour la partie forfait cours ou cartes de leçons hors adhésion au club et licence

au prorata temporis. Elle est calculée sur la base du prix total par personne, et ce à concurrence du plafond figurant aux présentes conditions générales dans les dispositions relatives aux seuils d'intervention et montants et limites de garanties.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS D'INTERRUPTION DE VOTRE ABONNEMENT

Pour obtenir le remboursement de votre cotisation club, vous devez :

- aviser La Chevalerie de la Bretèque dans les cinq jours - où vous avez connaissance de l'interruption de votre abonnement - sauf cas fortuit ou de force majeure via le formulaire de déclaration disponible sur le site internet : www.lachevaleriedelabreteque.com
- joindre à votre déclaration tous les justificatifs de votre demande (bulletin d'inscription au club de golf, facture de l'abonnement, un RIB et tout autre justificatif de votre demande).

LES MODALITÉS DE SOUSCRIPTION, DE PRISE D'EFFET ET DE CESSATION DES GARANTIES

Le contrat doit être souscrit par les licenciés de la fédération française d'Equitation et membres du club La Chevalerie de la Bretèque- Les licenciés ne doivent pas avoir renoncé au bénéfice de la garantie accident corporel de la fédération française d'Equitation

La souscription se fait exclusivement par le bulletin d'adhésion disponible sur le site internet : www.lachevaleriedelabreteque.com

Les garanties prennent effet dès le jour de la réception par : La SAS LA CHEVALERIE DE LA BRETEQUE du présent bulletin de souscription accompagné du chèque de règlement et se terminent le dernier jour de l'abonnement.

LES SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE FAUSSE DÉCLARATION INTENTIONNELLE DE VOTRE PART AU MOMENT DU SINISTRE

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraîne la perte de tout droit à prestation ou indemnité pour ce sinistre.